



République Française

Commune de WALHEIM

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 40 98 42

Télécopie : 03 89 08 86 18

Courriel : mairie@walheim.fr

ARRETE N°2025A13
Portant interdiction de circulation
sur le territoire de la Commune de WALHEIM
le vendredi 13 juin 2025
rue du Stade

Le Maire de la Commune de WALHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L.141-10, L.161-2 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine routier ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.411 ;
- VU** le code des P et T et notamment ses articles L.47, L.47-1 et D.407 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communs arts. L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- VU** la demande de Monsieur Pierre HOLTZ, Président de l'Association APE Waltag.

CONSIDERANT : qu'il convient pour des raisons de sécurité et pour une bonne organisation de la kermesse de l'école prévue le vendredi 13 juin 2025, d'interdire la circulation rue du stade à partir de 16h le 13 juin 2025,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 13 juin 2025, la circulation rue du Stade sera interdite à partir de 16h.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ce tronçon pourra être utilisé par les véhicules de police, de médecins, d'ambulances, ou des services et lutte contre l'incendie.

Article 3 : L'Association sera tenue de mettre en place la signalisation appropriée et se chargera du service d'ordre.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Tout Agent de la force publique est chargé de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illfurth,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Poste de Walheim,
- Monsieur le responsable des pompiers d'Altkirch,
- Monsieur Pierre HOLTZ, Président de l'Association APE Waltag.

Fait à WALHEIM, le 6 juin 2025

Le Maire

Michel PFLIEGER

